Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le
ID : 033-253302996-20190919-45C_2019-DE

2019-45c

République Française
Département de la GIRONDE – arrondissement de BORDEAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE BONNETAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
COMPETENCE A

Séance du 19 / 09 / 2019

Nombre de membres		
Afférents Pour la Compétence « A»	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Le Conseil Syndical du SIAEPA de Bonnetan s'est réuni à Créon sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.
Date de la convocation du conseil syndical : 12 septembre 2019
Date d'affichage : 12 septembre 2019

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL ; A. BOUQUIL ; P. GREIL ; D. BARRE ; C. CHARTON ; N. ROCA ; B. PLATHEY ; L-P. NOGUEROLES
Absent excusé :
Absents excusés et représentés : H. PUYAU-PUYALET représenté par son suppléant J. BIAUJAUD
Pouvoir : S. DUPUY ayant donné pouvoir à C. RAYNAL. ; P. CHINZY ayant donné pouvoir à A. BAZZARO
Absents : S. TEXIER ; J. QUINTAL

Participent à la réunion : Maud MICHAUD – Directrice du Syndicat de Bonnetan - Delphine NEVEU – Comptable du Syndicat de Bonnetan ; Marion CASSAGNAUD – Technicienne ANC ; Tiphaine SAUTE – Technicienne ANC ; Laure PRINZBACH – Assistant à Maitrise d'ouvrage en eau potable et en Assainissement collectif

Secrétaire de séance : J. BIAUJAUD

45c-2019
PENALITE n°10 APPLICABLE AU DELEGATAIRE CONCERNANT L'EXERCICE 2018

Pénalités 2018 :

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit :

- Une rémunération de base de 896 000 € HT par an en valeur juin 2016.

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le
ID : 033-253302996-20190919-45C_2019-DE

- Une rémunération pour intéressement à la performance (Pn) calculée sur la base de 30% du total de la rémunération de base pour l'année concernée ;
- Et selon l'article 13.2 du contrat, plusieurs pénalités en cas de manquement aux obligations contractuelles, dont une serait potentiellement applicable :

  - Il est prévu (pénalité n°10) le versement par le Délégataire d'une pénalité si le rendement de réseau est inférieur au seuil d'inacceptabilité de 75%, ce qui est le cas pour 2018.

Le montant potentiel de cette pénalité, de 0,3 €/m3 supplémentaire perdu, est égal à :

$P_r \times k \times [(V_i+V_p-V_e-V_c)-W]$

= 0,3€ x 1,0287 x [(5 830 + 2 308 073 – 2 214 – 1 618 939) – ((1 618 939 + 2 214)/76,5% - (1 618 939 + 2 214))]

= 0,3€ x 1,0287 x [692 750 m3 – 498 001 m3] = 0,3086 € x 194 749 m3

= 60 101 €

Le Délégataire a fait part des difficultés rencontrées pour l'atteinte de l'objectif de rendement, notamment du fait de la sectorisation insuffisante et des fortes pressions rencontrées sur certains secteurs. Le Syndicat envisage depuis plusieurs années de réaliser ces travaux, mais leur réalisation a pris du retard (recalage à plusieurs reprises des projets du fait de contraintes foncières, demandes de subventions, ...).

Le Délégataire, qui fait par ailleurs face à un contrat très difficile d'un point de vue économique, et qui subit une perte de recettes de 108 000 € du fait du rendement inférieur à l'objectif de performance, sollicite une non-application de cette pénalité.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical :

Décide :

- De ne pas appliquer de pénalité au titre de la non-atteinte de l'objectif de rendement de réseau pour 2018.

Fait à Bonnetan, le 20 septembre 2019

Le Président,
Christian RAYNAL

SIAEPA
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92